

SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



Conçu par	Commune
Dressé par	Habitat et Développement de Vaucluse
B.WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de mission urbanisme
M. DUBOIS	Assistant d'études urbanisme

PIECE N° 9

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES



16/03/2017

SOMMAIRE

LA NOTICE	3
I. LE RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7
III. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES	9
IV. LE RESEAU D'EAU POTABLE	10
V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	11

LA NOTICE

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- L'adduction d'eau potable ;
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

I. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence assainissement collectif dépend de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze Provence.

Pour la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, la gestion des infrastructures d'assainissement collectif est confiée à la société Suez Environnement SDEI. Le nombre d'abonnés de la commune raccordée au réseau d'assainissement collectif s'élève à 937 en 2015, dont 6 forfaits forage assainissement. Cela représente 2 300 personnes environ qui sont desservies par le service.

a) Le réseau

Le réseau d'assainissement collectif, datant des années 1992 est de type séparatif. D'un linéaire de 15,2 kms, il est essentiellement constitué de conduites en PVC de diamètre 200 mm. Il dessert l'ensemble du centre du village et ses abords ainsi que les extensions urbaines le long des routes de Bollène, de Suze-la-Rousse, de Nyons, du Chemin Vieux, de Cairanne et d'Orange.

Le réseau comporte 4 postes de refoulement qui totalisent 2.95 kms de conduites de refoulement : poste Chabert, de la route de Bollène, Laville et du collège. Ces 4 postes sont équipés de système de télésurveillance (Sofrel S550). Seul celui de la route de Bollène est équipé d'un trop-plein (PVC de diamètre 100 mm).

Le Schéma Directeur d'Assainissement, a été révisé en 2012, et a permis de dresser un bilan sur l'état du réseau. Il en ressort que :

- les réseaux de la commune sont en très bon état ;
- aucun dysfonctionnement n'a été observé, ni trace de mise en charge, ou zones de dépôt, ou altération des ouvrages ;
- la sensibilité du réseau aux eaux parasites de temps sec (infiltrations) et de temps de pluie est faible ;
- sur les réseaux pluviaux, qui ont également fait l'objet d'observations, il n'est pas observé de rejet d'eau usée.

L'extension du réseau d'assainissement des eaux usées a été réalisée sur les quartiers des Andoulènes et l'Araignée, avec l'implantation du collège, puis sur le quartier Nord du Cros de la Terre et de Nogaret.

Le Schéma Directeur d'Assainissement prévoit, le raccordement des quartiers situés route de Lagarde, avenue de la Libération et chemins de Caffin et du Grand Bosquet, ainsi qu'une partie du quartier de l'Araignée.

De plus, les deux caves de la commune ne sont pas raccordées et disposent de leur propre système de traitement des effluents (épandage sur un terrain qui jouxte la station d'épuration pour la cave de Cécilia, et une station d'épuration de 20.000 EH gérée par la SDEI pour la cave des vigneron réunis).

Enfin, deux établissements industriels ont fait l'objet d'un conventionnement :

- SARL Chabert (abattoir) : 15 kg/jour de DBO5 autorisés ;
- SARL Friedmann (négociant en vins) : 26 kg/jour de DBO5 autorisés.

b) Les caractéristiques de la station

La station d'épuration de Ste Cécile les Vignes, réalisée et mise en service en 2013, est de type « bassins d'aération, clarificateur + centrifugation des boues ». Elle possède une capacité nominale de 4 800 équivalents habitants.

Le milieu récepteur est le cours d'eau de la Ruade.

La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Sainte-Cécile-les-Vignes représente 50% de la capacité nominale de traitement sans les pointes de mai et juillet 2015. Elle reste sujette aux variations de pollutions organiques. Les conventions de déversement ont été mises à jour durant l'été 2015.

Le débit nominal journalier est de 900 m³/jour et le débit moyen journalier est de 461 m³/jour. La station est à 51% de saturation.

Son rendement épuratoire a été atteint avec une charge moyenne en entrée supérieure à la charge nominale (380,2 kg/jour contre 288 kg/jour). Cela est dû au bilan du 28 juillet durant lequel des rejets vinicoles ont généré une pollution en DBO₅ de 518% de capacité de traitement.

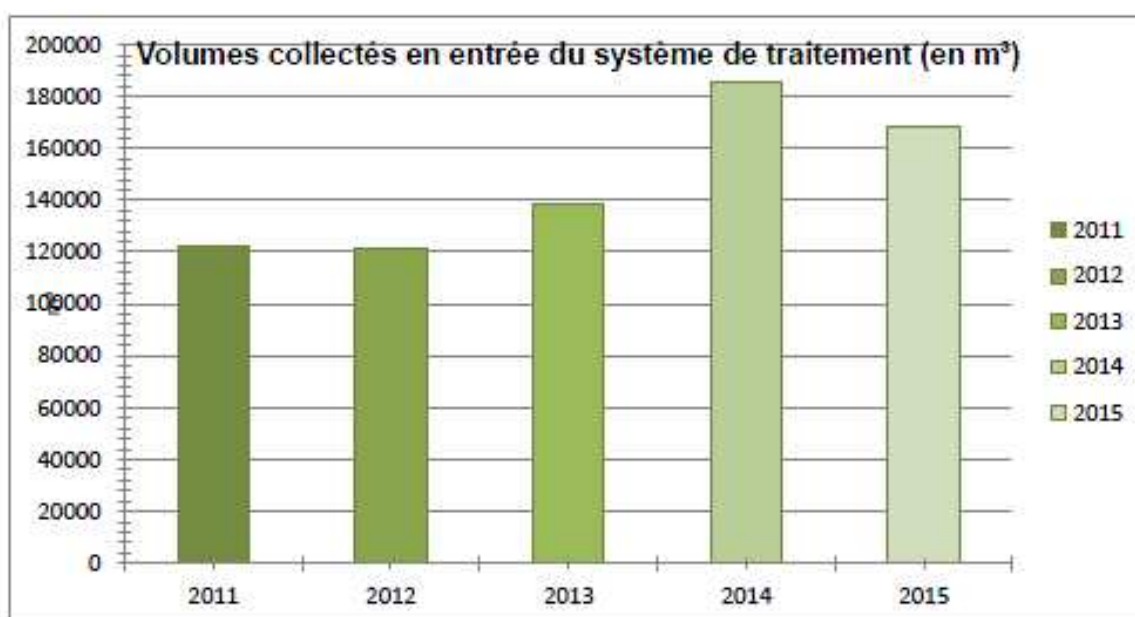
Cependant, les rendements restent excellents avec un abattement en carbone de 99.5%. La station est conforme en performance.

La station a produit en 2015 54 tonnes de matières sèches contre 44 tonnes en 2014, soit une augmentation de 23%. Les boues sont acheminées sur le centre de compostage « Terre de Provence à Mondragon ou à Chimirec Malo.

• LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

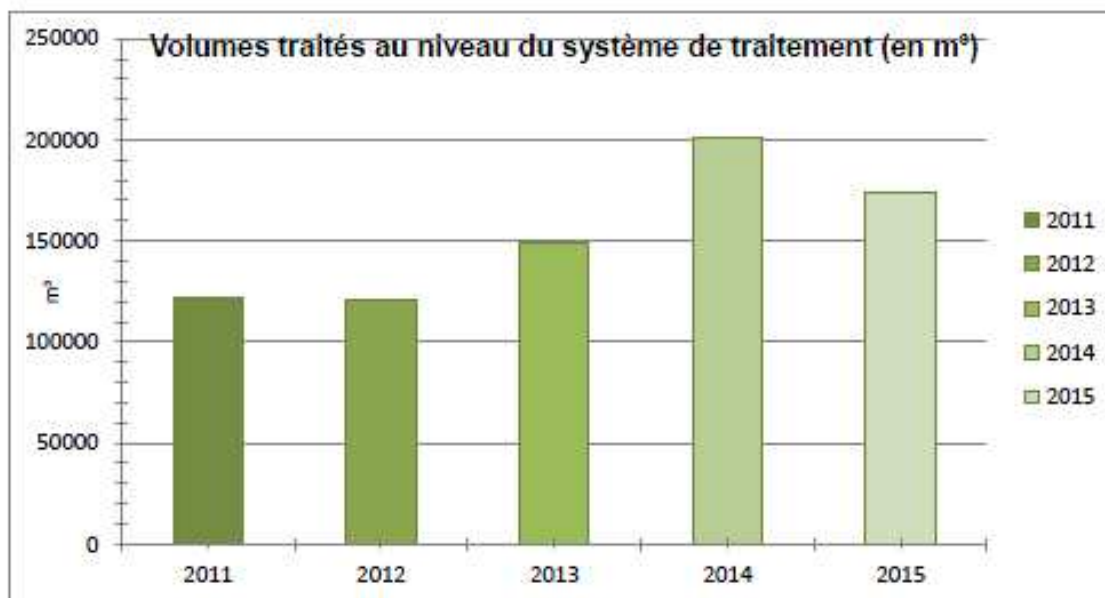
Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP de Ste Cécile	122 280	121 015	138 315	185 580	168 144	-6,4%



- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m ³)							
Commune	Site	2011	2012	2013	2014	2015	N/N-1 (%)
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	STEP de Ste Cécile	122 280	121 015	148 999	200 700	173 768	- 13,4%



> **NOTA** > Les volumes collectés et traités en 2015 sont en légère baisse. La station reçoit en moyenne 461 m³/j soit 51% de sa capacité nominale. La plus forte valeur non dépassée 95% du temps est de 682 m³/j (76%). Le débit maximal enregistré a été de 1132 m³ le 21 février pour une pluie de 35 mm. Le taux de déversement est de 0,2%.

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP de Ste Cécile	2014	2015	N/N-1 (%)
DBO5	259	380,2	46,3%
DCO	461	659,4	42,8%
MeS	123	169,8	38,1%
NH4	19,5	16	-17,8%
NTK	27	25,7	- 2,7%
Pt	3	3	0,0%

II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes liées à la nature des sols doivent être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Pour rappel, les réglementations à respecter en matière d'assainissement non collectif :

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour se faire et confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes.

Deux arrêtés d'application définissent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de mise en oeuvre du contrôle. Il s'agit de :

- l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
- l'arrêté du 27 avril 2012

1^{er} Arrêté :

Il fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

2^{ème} Arrêté :

Il fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

La compétence « assainissement non collectif » est gérée par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze Provence. Depuis 2005, un service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place.

La commune n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs espaces au sein de la commune sont en assainissement autonome. La commune n'est donc pas propriétaire des installations que chaque particulier doit installer pour traiter ses eaux usées. La collectivité a cependant l'obligation d'assurer le contrôle de ces installations au moment de leur mise en place et tout au long de leur existence.

Depuis 2005, il a été réalisé **1 985 contrôles diagnostics** sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes dont :

- **9,5 %** des installations sont **conformes**,
- **85 %** des installations sont **non conformes**,
- **5,5 %** des installations dont le traitement des eaux usées est **inconnu**.

En cas de non-conformité, les installations doivent être réhabilitées dans un délai d'un à 4 ans en fonction du degré de non-conformité.

Depuis 2005, il a été réalisé **354 contrôles de bonne exécution de travaux** dont :

- **184 contrôles pour des installations neuves** suite à des dépôts de permis de construire,

- **170 contrôles pour des installations réhabilitées.**

	2013	2014	2015
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	21,74	22,39	23,26

Selon les données renseignées par la commune, environs 345 dispositifs d'assainissements autonomes sont recensés sur le territoire. Sur Sainte-Cécile, 21 contrôles ont été effectués en 2015 :

- 5 contrôles diagnostic ;
- 8 contrôles de bon fonctionnement ;
- 3 contrôles de conception ;
- 5 contrôles de bonne exécution des travaux (réhabilitation et installation neuve)

III. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Un réseau d'eaux pluviales assainit l'ensemble de la zone urbaine :

- Un réseau busé dessert le centre ville avec rejet dans le Béal du Moulin. Il ne pose pas de problème particulier ;
- Le quartier de l'Araignée a été pourvu de deux bassins de rétention d'eaux pluviales afin de régulariser les rejets. De même, un bassin a été créé dans la zone d'activités de Florette.

Dans le cadre du PLU, il est prévu par l'intermédiaire de 2 emplacements réservés de créer un bassin de rétention au Sud du village, Avenue Kimmerling ainsi qu'un fossé d'écoulement le long de cette même voie.

IV. LE RESEAU D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune se fait par le réseau du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze, géré par la SAUR, et dessert près de 1250 abonnés. Le réseau d'eau potable desservant la commune de Ste Cécile fait partie intégrante du réseau syndical. La SAUR assure la gestion de la distribution en eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage en vigueur depuis le 17 juin 2008 jusqu'au 17 juin 2018.

La commune est alimentée par le réseau dit « adduction de Mornas » qui alimente 16 communes en environ 36 000 habitants.

La ressource en eau desservant l'ensemble du territoire est située sur la commune de Mornas, aux lieux dits « Grand Moulas » et « Roulette », par l'intermédiaire d'un captage en nappe phréatique d'accompagnement du Rhône (autorisation par une DUP datée, respectivement, du 24/02/2009 et du 25/03/1997).

La capacité de prélèvement pour ces ouvrages est de 32 000 m³ par jour pour le Grand Moulas et de 10 800 m³/jour pour la Roulette. Les débits d'exhaure installés sont de 2200m³ par heure permettant la desserte de l'ensemble des usagers du service.

La qualité de l'eau ne nécessite aucun traitement particulier et répond aux conditions générales de potabilité ; seule une stérilisation préventive par chloration (chlore gazeux) est effectuée pour garantir une potabilité permanente de l'eau en distribution.

Ste Cécile est située sur l'axe structurant du réseau syndical. Elle est alimentée à partir de canalisations principales de transit de diamètres de 400 mm et 200 mm traversant la commune, respectivement, au Sud et au Centre du village, entre les réservoirs de Rochegude et de Cairanne (2000 et 1500 m³).

Parallèlement à ce réseau, il existe un réseau domestique alimentant les fontaines du village et quelques usagers au centre du village, géré par une Association Syndicale Autorisée qui gère, par ailleurs, le réseau d'irrigation de la commune. Outre l'alimentation domestique ce réseau présente un rôle important pour le maintien et le développement de l'agriculture.

Les périmètres urbanisés actuels de la commune sont desservis totalement sous des conditions de distribution normales entre 4 et 9 bars, la majorité des abonnés sont alimentés via des stabilisateurs de pression.

Il convient de noter la présence de canalisations en domaine privé, installées avec l'accord des riverains lors du développement du réseau syndical (1947 à 1975) mais ne faisant l'objet d'aucune servitude formalisée. Ces canalisations instaurent légalement dans le temps des servitudes de fait, interdisant aux propriétaires fonciers toute construction au droit des ouvrages.

On dénombre actuellement sur l'intégralité du territoire communal de Sainte Cécile les Vignes, une quinzaine de logements non raccordés au réseau collectif d'adduction d'eau potable et faisant l'objet d'un forage privé pour l'alimentation en eau potable. Il s'agit principalement du secteur de l'Alcyon et de 2/3 logements situés aux extrémités Ouest et Est de la commune.

Principales caractéristiques communales :

- 1250 abonnés ;
- Longueur du réseau : 32 322 ml ;
- 26 ml de réseau/abonnés ;
- 115 109 m³ consommés ;
- 93 m³ consommés/abonné.

V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Le service de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence directe de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence. Les différentes catégories de déchets sont traitées de manière différenciée.

Sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire :

- Les ordures ménagères résiduelles : déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages et déchets des activités économiques qui ne sont ni recyclables ni valorisables.
- Les emballages ménagers recyclables : emballages métalliques (aérosols vides, boîtes de conserve, cannettes, barquettes aluminium) ; emballages en carton, briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique.
- Le verre : bouteilles, pots et flacons en verre.
- Les papiers : journaux, magazines, catalogues, annuaires, publicités, prospectus, courriers, lettres, enveloppes, livres, cahiers.
- Les bio déchets : restes de repas (viandes et poissons, os et arêtes, pain, fromages, fruits et légumes, féculents, sauces, desserts), préparations de repas (parures de viandes et de poissons, os, arêtes coquilles d'oeufs, épluchures de fruits et de légumes, restes de préparations alimentaires, filtres à café avec le marc), mais aussi serviettes en papier ou essuie-tout souillés par de l'alimentation.

Sont collectés en déchetterie :

Les encombrants, les végétaux, la ferraille, les gravats, les déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E), les huiles de vidange, les textiles, les piles, les ampoules électriques, les pneus sans jantes des véhicules de tourisme, les batteries automobiles, les cartouches d'encre usagées, les téléphones mobiles, les déchets dangereux des ménages et les plastiques agricoles (sous conditions).

L'accès en déchetterie est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels.

Le service des déchets ménagers et assimilés est autofinancé et s'équilibre en dépenses et en recettes grâce au produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, des soutiens financiers versés par Adelphe/Eco Emballages et les reventes de matériaux recyclables.

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages ménagers recyclables	Verre	Papiers	Bio-déchets
<i>Mode de collecte</i>	Porte à porte ou apport volontaire	Porte à porte ou apport volontaire	Apport volontaire	Apport volontaire	Apport volontaire
<i>Fréquence de collecte</i>	Une fois par semaine	Une fois par semaine	En fonction du remplissage	En fonction du remplissage	En fonction du remplissage
<i>Mode de gestion</i>	Marché public	Marché public	Marché public	Marché public	Marché public